

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/004

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 26

SÉANCE EN DATE DU 14 MARS 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

2.3 - COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE DU LOTISSEMENT "JOSEPH CRESSOT"

Le Conseil Municipal,

Après que M. le maire a quitté la salle du conseil municipal,

Sous la présidence de M. Gérard BERGANTZ, 1^{er} adjoint au maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (MM. Jean-Paul SCHMITT, Patrick HINSCHBERGER, Armand GROSS, Mme Marie HENNARD et Mme Marie Laure MEYER qui a donné procuration à M. Jean-Paul SCHMITT, s'abstenant)

- adopte le compte administratif du budget annexe lotissement "Joseph Cressot" au titre de l'exercice 2022,

- donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2022 qui se résume comme suit :

Opérations de fonctionnement		
	Crédits ouverts	Réalisations 2022
Dépenses	2.820.890,68 €	7.609,39 €
Recettes	2.820.890,68 €	453.182,52 €
Résultat de l'exercice 2022		445.574,13 €

- décide, dans la mesure où il n'y a pas d'affectation de résultat, de reprendre au budget primitif 2023, le montant total négatif de **367.239,71 €** comme suit :

au compte 001 : - **883.240,55 €**

au compte 002 : **516.000,84 €**

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 21 mars 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 14 mars 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le



ID : 057-215706284-20230314-2023_004-DE